



**Direction de l'administration générale
et des affaires juridiques, foncières et
immobilières**
Pôle des Assemblées
Suivi par Mélissa VESIN

Réunion du
Bureau Communautaire
du 7 novembre 2023 à 09h00

Présents :

Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Patrick ANTOINE, Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Yves CHEMINAL, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Dominique LACHENAL, Alain LETESSIER, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Guillaume MATHELIER, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT.

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	3
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	3
A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES.....	4
1 - RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION À L'AMIABLE.....	4
B) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION.....	6
2 - REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION EMPRUNT N°825 BUDGET OM.....	6
C) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC.....	7
3 - AVENANT N°9 AU MARCHÉ DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UNE LIGNE DE TRAMWAY (2011-157).....	7
4 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS DE TRAVAUX RELATIFS À LA CONSTRUCTION DU GYMNASSE DE VÉTRAZ-MONTHOUX - LOTS 03, 04, 07 ET 14.....	8
5 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES RELATIFS À LA FOURNITURE ET À LA LIVRAISON D'ÉQUIPEMENTS DE PRÉCOLLECTE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES POUR L'AGGLOMÉRATION D'ANNEMASSE.....	10
6 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE FOURNITURES POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS EN DÉCHETTERIE PAR LECTURE DE PLAQUE MINÉRALOGIQUE.....	12
D) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	14

7 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AU SEIN DE L'OFFICE DE COMMERCE COTÉ ANNEMASSE.....	14
E) DIRECTION DE L'HABITAT.....	16
8 - CONVENTION DE FINANCEMENT 2023 OBSERVATOIRE LOCAL DES LOYERS PLS-ADIL 74	16

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

Procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023 approuvé à l'unanimité.

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES

1 - RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION À L'AMIABLE

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Marion DELACROIX

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} tel que modifié ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-2023-0057, en date du 24 mai 2023, instaurant une Commission d'Indemnisation à l'Amiable dans le cadre du projet du Tramway ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-2021-0148, en date du 13 octobre 2021, mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe ;

Dans le cadre du projet de prolongement du Tramway en phase 2, le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo, par délibération n° CC_2023_0057 du 24 mai 2023, a instauré une Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour analyser les demandes d'indemnisation des commerçants qui seront impactés par les travaux.

Cette commission sera présidée par un magistrat de l'ordre administratif, qui a été officiellement désigné par la Cour Administrative d'Appel de Lyon. En cas d'absence, son intérim sera assuré par un représentant de l'Ordre des Experts Comptables.

Il était également prévu de rémunérer, dans le cadre d'un mandat administratif, le Président de cette Commission d'Indemnisation par le versement d'une commission, assortie du remboursement des frais de déplacement, sur la base des dépenses réelles et sur présentation des justificatifs correspondants.

Annemasse Agglo a, depuis plusieurs années, recours aux services de vacataires, personnels recrutés pour une tâche spécifique, discontinuée dans le temps, et rémunérés à l'acte.

Dans ce cadre, il y a lieu de fixer la vacation à hauteur de 350 € / séance de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le recours à un vacataire pour assurer la présidence de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable, sur la base d'un taux de vacation fixé à 350€ par commission par séance de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable,

D'AUTORISER le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal, chapitre 012, Charges de personnel et frais assimilés.

B) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION

2 - REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION EMPRUNT N°825 BUDGET OM

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-11 de son annexe,

Vu le budget supplémentaire 2023 des ordures ménagères,

Annemasse Agglo souhaite rembourser par anticipation sur le budget des ordures ménagères à la date d'échéance du 20 décembre 2023, l'emprunt n°825 souscrit auprès de l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- A) Indemnité de remboursement anticipé néant
- B) Montant de l'emprunt à l'origine : 431 400 €
- C) Date de la dernière échéance : 20 décembre 2038
- D) Périodicité : trimestrielle
- E) Amortissement linéaire
- F) Taux : EURIBOR 3 mois + 0,36 %
- G) Base de calcul : exact/360

Afin de limiter l'impact et les risques sur la charge de ce prêt dont les intérêts sont indexés sur le taux variable EUROBOR, il est proposé le remboursement par anticipation, le budget des ordures ménagères étant en mesure d'absorber ce remboursement.

Le montant restant dû après échéance du 20 décembre 2023 qui sera remboursé par anticipation, soit 323 550 €, fera l'objet d'un mandat administratif.

*Compte-tenu du taux relativement bas de cet emprunt contracté en 2018, **Jean-Luc Soulat** se pose la question de l'opportunité de procéder au remboursement par anticipation de ce dernier. **Gabriel Doublet** répond par l'affirmative en précisant que cet emprunt comportait une partie variable. Le budget le permet au vu du décalage dans le temps de certaines actions du schéma directeur des déchets.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le remboursement par anticipation de l'emprunt n°825 contracté auprès de l'Agence France Locale pour un montant de 323 550 €,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tout document afférent au remboursement par anticipation,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2023 des ordures ménagères en dépenses au compte 1641.

C) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC

3 - AVENANT N°9 AU MARCHÉ DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UNE LIGNE DE TRAMWAY (2011-157)

Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Marion BIOSSET

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe ;

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le marché de Mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la création d'une ligne de tramway et d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) a été notifié le 6 mai 2011 à TERRITOIRES 38, mandataire du groupement constitué avec SED 74 (devenue depuis lors TERACTION) pour un montant de 4 164 695,00 euros hors taxes.

Après plusieurs mois d'exécution du marché, un avenant n°1 est venu clarifier les rôles respectifs du mandataire et du maître d'ouvrage dans l'exécution des prestations de mandat.

Les avenants n°2 à n°7 sont venus acter les modifications survenues dans le déroulé des opérations de création de la ligne de BHNS et sur la phase 1 de l'opération de prolongation de la ligne de tramway, entre le printemps 2014 et l'année 2020.

A l'issue de ces modifications successives, le montant du marché était porté par l'avenant n°7 à 6 182 485,00 € HT.

La phase 2 de l'opération de prolongation de la ligne de tramway a démarré en 2021.

L'avenant n°8 a pris en compte dans le planning de réalisation de cette phase 2, les missions préalables au démarrage des travaux envisagé à compter de juillet 2023 ainsi que l'intégration de l'opération connexe rue de la Gare entre les rues des Voirons et du Mont Blanc.

Le montant du contrat a ainsi été porté à 6 432 845,00 euros hors taxes, soit une augmentation de 54,46 % du contrat initial.

Afin d'intégrer les modifications de programme de la seconde phase de réalisation de la ligne de tramway, un avenant n°9 est aujourd'hui nécessaire.

Il intègre au mandat de maîtrise d'ouvrage, les missions suivantes :

- Réalisation d'un référé préventif des copropriétés Le Malbrande et Le nouveau Malbrande situées avenue Henri Barbusse et de part et d'autre de la rue des Voirons,
- Accompagnement foncier et réalisation d'une enquête parcellaire complémentaire, procédure préalable à la division en volume des arcades situées avenue Henri Barbusse,

Il permet également de prendre en compte les modifications suivantes :

- Suppression des opérations connexes place Deffaugt et avenue de la Gare (confiées par avenants n°3 et 8),
- Retrait de la mission communication de chantier pour la phase 2 (confiée par avenant n°4),
- Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération gérée par le mandataire, portant à 29,642 M€ HT (valeur décembre 2022) cette enveloppe pour la réalisation de la phase 2 du tramway, soit une enveloppe budgétaire des 2 phases tramway de 75,618 M€ HT,
- Allongement du planning prévisionnel de l'opération défini par avenants n° 4 et 8, d'une durée de 4 mois.

Le détail des modifications apportées est annexé à la présente délibération.

Cet avenant n'ayant pas d'incidence financière, l'avis de la Commission d'appel d'offres n'est pas requis.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

- D'APPROUVER l'avenant n°9 au marché 2011-157 dans les conditions définies ci-avant ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°9 ;
- DE DIRE que les dépenses sont inscrites à l'article 2313 du budget Tramway, destination TRAM.

4 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS DE TRAVAUX RELATIFS À LA CONSTRUCTION DU GYMNASE DE VÉTRAZ-MONTHOUX - LOTS 03, 04, 07 ET 14

Rapporteur : Antoine BLOUIN / technicien(ne) : Sophie OTTONE

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe ;

En vue de la passation des marchés relatifs à la construction du gymnase de Vétraz-Monthoux, une 1^{ère} consultation a été engagée le 3 mai 2023, par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur la plateforme de dématérialisation.

Les travaux ont été répartis en 21 lots.

Pour les lots n°01, 02, 03, 04, 07, 11, 14 à 16, 19 et 20, la procédure de passation utilisée était l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Pour les autres lots, la procédure de passation utilisée était la procédure adaptée ouverte (petits lots), conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 2° du Code de la commande publique.

A l'issue de cette 1^{ère} analyse des offres, et par deux délibérations n°BC_2023061 et BC_2023062, les offres des lots n°3, 4 et 7 ont été déclarées inacceptables et les lots ont été relancés selon 2 consultations distinctes :

- L'une relancée le 24/08/2023 en appel d'offres ouvert, par l'envoi d'un avis de publicité au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo pour le lot n°7 ;
- L'autre relancée le 23/08/2023 selon la procédure avec négociation, en application de l'article R.2124-3 6° du Code de la commande publique puisque, dans le cadre d'un appel d'offres précédent, seules des offres irrégulières avaient été présentées, pour les lots n°3 et 4.

C'est dans le cadre de ces relances que les lots 03, 04 et 07 sont de nouveau analysés.

Quant au lot n°14, l'analyse des offres n'avait pu être finalisée lors de la CAO du 11/07/23. La date de validité des offres a été prolongée de 2 mois, après accord de l'ensemble des soumissionnaires.

Lots	Désignation	Procédure initiale
01	Déconstruction-désamiantage (notifié)	AOO
02	Terrassement-dépollution-VRD (notifié)	AOO

03	Gros-œuvre	AOO
04	Structure bois - vêtture	AOO
05	<i>Couverture</i>	<i>MAPA</i>
06	<i>Etanchéité</i>	<i>MAPA</i>
07	Menuiserie extérieure bois - occultation	AOO
08	<i>Métallerie (Déclaré sans suite)</i>	<i>MAPA</i>
09	<i>Menuiserie intérieure</i>	<i>MAPA</i>
10	<i>Parquets sportifs</i>	<i>MAPA</i>
11	<i>Cloisons – peinture - plafonds</i>	<i>AOO</i>
12	<i>Sols minces</i>	<i>MAPA</i>
13	<i>Chapes</i>	<i>MAPA</i>
14	Carrelage - faïence	AOO
15	<i>Chauffage – VMC – Plomberie sanitaire</i>	<i>AOO</i>
16	<i>Electricité</i>	<i>AOO</i>
17	<i>Equipements sportifs</i>	<i>MAPA</i>
18	<i>Structures artificielle d'escalade</i>	<i>MAPA</i>
19	<i>Ascenseur</i>	<i>AOO</i>
20	<i>Espaces verts</i>	<i>AOO</i>
21	<i>Photovoltaïque (Déclaré sans suite)</i>	<i>MAPA</i>

La date limite de réception des offres a été fixée :
- au 19 septembre 2023 à 12h00 pour les lots n°3 et 4.
- au 25 septembre 2023 à 12h00 pour le lot n°7.

A cette date, ont été reçues dans les délais :

- 6 offres pour les lots n°3 et n°4 ;
- 1 offre pour le lot n°7.

Pour le lot n°14 : 2 offres avaient été reçues dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre de l'opération.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour les lots n°03, 04, 07

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %

Pour le lot n°14

Critères	Pondération
1-Valeur technique	40.0 %

2-Prix des prestations	60.0 %
------------------------	--------

Le rapport d'analyse a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 17/10/2023.

La commission a décidé de suivre les propositions de notation et de classement et, en conséquence, attribuer les lots passés en appel d'offres, comme suit :

LOT	Désignation du lot	Entreprise	Montant HT
3	Gros Œuvre	MONTESSUIT ET FILS	1 022 500,00 €
4	Structure bois - Vêture	LIFTEAM	2 929 250, 44 €
7	Menuiserie Extérieure Bois-Occultation	MENUISERIE GENEVRIER	706 484,94 € (solution de base)
14	Carrelage - Faïence	C.R.C.	116 962,31 €

Concernant le lot 7 Menuiseries, **Antoine Blouin** fait part de la préférence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la solution de base, ce qui n'était pas son choix premier. **Pauline Plagnat-Cantoreggi**, Présidente de la CAO, précise que la commission a estimé que « le parti pris bois devait être respecté ».

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les marchés tels qu'attribués par la Commission d'Appel d'Offres et pour les montants précités ;

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal, à l'article 2313, Antenne OSP59 (AP-CP 2020-2021).

5 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES RELATIFS À LA FOURNITURE ET À LA LIVRAISON D'ÉQUIPEMENTS DE PRÉCOLLECTE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES POUR L'AGGLOMÉRATION D'ANNEMASSE

Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Sarah DANCAUSSE

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe ;

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 24 juillet 2023 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation de marchés pour la fourniture et la livraison d'équipements de précollecte des déchets alimentaires pour l'agglomération d'Annemasse.

Les prestations sont dévolues en 2 lots :

Lots	Désignation
01	Fourniture, livraison, installation et maintenance d'abri-bacs

02	Fourniture et livraison de bioseaux et de sacs kraft
----	--

La consultation doit aboutir à la conclusion d'un accord cadre à bons de commande avec un maximum d'une durée de 4 ans, à compter de la date de notification du contrat.

Les montants minimum-maximum de commandes sur la durée pour chacun des accords-cadres sont fixés comme suit :

Lots	Minimum HT	Maximum HT
01	100 000,00 €	300 000,00 €
02	40 000,00 €	130 000,00 €

Initialement prévue au 31 août 2023, la date limite de réception des offres a été repoussée au 25 septembre 2023 à 23h00.

A cette date, 12 plis ont été réceptionnés dans les délais impartis.

Les plis ont été ouverts et les pièces relatives aux candidatures ont été vérifiées.

L'analyse des offres a été réalisée par Annemasse Agglo (Direction de la gestion des déchets) conformément aux dispositions du règlement de consultation.

Pour le lot n°1 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	35 points
2-Valeur technique	29 points
3-Délai	10 points
4-Service après-vente	10 points
5-Environnement	16 points

Pour le lot n°2:

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45 points
2-Valeur technique	29 points
3-Délai de livraison	10 points
4-Environnement	16 points

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 17 octobre 2023.

Sur la base de ces éléments, la commission a décidé de suivre les propositions de classement et en conséquence d'attribuer les marchés comme suit :

Désignation du lot	Nom de l'attributaire	Montant maximum de commande HT	Montant estimatif offre HT
Lot n°01 - Fourniture, livraison, installation et maintenance d'abri-bacs	V3C ENVIRONNEMENT	300 000,00 €	122 042,30 €

Lot n°02 - Fourniture et livraison de bioseaux et de sacs kraft	SOLUBIO	130 000,00 €	62 282,00 €
---	---------	--------------	-------------

Christian Dupessey précise qu'il conviendra d'être vigilant sur le choix du lieu d'implantation des équipements et de leur intégration dans le paysage urbain.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords-cadres tels qu'attribués par la Commission d'Appel d'Offres et dans les conditions détaillées ci-dessus ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet aux articles 611, 2158, 6288, 60632, 60636, et 61558 du Budget Ordures Ménagères, antenne COM35.

6 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE FOURNITURES POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS EN DÉCHETTERIE PAR LECTURE DE PLAQUE MINÉRALOGIQUE

Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Antoine TEYCHENEY

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Un appel d'offres ouvert a été engagé le 08 septembre 2023 par l'envoi d'un avis de publicité au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation d'un marché de fournitures pour la mise en place d'un système de contrôle d'accès en déchetterie par lecture de plaque minéralogique.

La consultation aboutira à la conclusion d'un marché unique, de forme mixte :

- Une partie sous forme de marché ordinaire à prix global et forfaitaire relative à la fourniture et installation de la solution de contrôle d'accès.
- Une partie sous forme d'un accord-cadre à bons de commandes pour les prestations ponctuelles relatives au dépannage des systèmes et maintenance, sur la base d'un bordereau des prix unitaires (BPU) et dans la limite de 160 000,00 € HT.

La date limite de remise des plis a été fixée au 9 octobre 2023 à 23h00.

A cette date, 2 plis ont été déposés dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée par la Direction de la gestion des déchets.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50.0
1.1-Caractéristiques techniques des équipements	10.0
1.2-Niveau d'interface avec STYX	5.0
1.3-Ergonomie du logiciel	5.0
1.4-Assistance technique, garantie et maintenance	10.0
1.5-Sécurité et résilience du système	10.0

1.6-Stratégie de préparation et de déploiement, moyens humains dédiés au marché	10.0
2-Prix des prestations	30.0
3-Délai d'exécution	10.0
4-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 octobre 2023. La commission a décidé de suivre les propositions de notation et de classement et, en conséquence, d'attribuer le marché à la société **HORANET**.

***Jean-Luc Soulat** rappelle que la gestion actuelle des vignettes par les services est très lourde. Le système de reconnaissance par lecture de plaque d'immatriculation permettra plus de souplesse, et également de réguler le nombre de véhicules sur les plateformes, ce qui constituera un atout non négligeable pour la sécurité des sites. La Société retenue, HORANET, a d'ores et déjà équipé 250 déchèteries. 6 mois de délai de mise en œuvre permettront aux usagers de prendre le temps de procéder aux formalités.*

***Gabriel Doublet** ajoute que ce système soulagera les gardiens de déchetterie, bien souvent contraints de « faire la police ».*

*A la demande de **Patrick Antoine**, Antoine Teycheney confirme qu'un usager devra déclarer son nouveau véhicule, tel qu'actuellement avec le système de vignettes. Quant aux véhicules non enregistrés, comme les véhicules de location, 1 ou 2 passages seront possibles. Le système couvre 85 à 90% des cas. Dans les cas de bonne foi, il conviendra de faire preuve de pragmatisme, notamment pour éviter les risques de dépôts sauvages précise **Jean-Luc Soulat**.*

*A la demande de **Pauline Plagnat-Cantoreggi**, Antoine Teycheney indique qu'un plan de communication sera mis en place rapidement.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer le marché visé ci-dessus, avec la société HORANET pour un montant global et forfaitaire de 173 467,00 € HT pour la partie à marché ordinaire et sur la base des prix unitaires figurant au BPU dans les limites du maximum de 160 000.00 € HT pour la partie à bons de commandes.

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2158 – Antenne COM 22, gestionnaire PROPLETE et à l'article 2051 – Antenne COM 22, gestionnaire NTCI du budget des Ordures Ménagères.

D) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

7 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AU SEIN DE L'OFFICE DE COMMERCE CÔTÉ ANNEMASSE

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Frédéric FROMAIN

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-2 de son annexe,

L'Office de commerce « Côté Annemasse », créé le 12 juin 2020, a pour mission de valoriser les commerces et de renforcer l'attractivité commerciale du cœur d'agglomération, notamment en faisant vivre la marque « Côté Annemasse ».

Rassemblant l'ensemble des acteurs impliqués (commerçants, unions de commerçants, partenaires institutionnels et élus des collectivités concernées), l'Office de commerce se compose de cinq types de membres appartenant aux collèges mentionnés ci-dessous :

- A) collège des membres fédéraux (fédérations ou unions de commerçants),
- B) collège des membres indépendants (commerçants indépendants, c'est-à-dire non affiliés à des unions de commerçants),
- C) collège des membres collectivités territoriales (couvrant toute ou partie de l'agglomération annemassienne),
- D) collège des membres institutionnels (intervenant sur le territoire de l'agglomération annemassienne),
- E) collège des membres partenaires (ayant un intérêt à la réalisation de l'Office de Commerce).

Annemasse Agglo appartient au collège des membres collectivités territoriales et adhère à l'association « Côté Annemasse ».

L'Assemblée Générale de l'Association se compose de tous les membres. Chaque membre, en tant que personne morale, désigne une personne physique pour le représenter aux Assemblées Générales.

Le Conseil d'Administration de l'Office de Commerce se compose de 21 membres au maximum, répartis comme suit : 5 membres fédéraux, 4 membres indépendants, 5 membres collectivités territoriales, 4 membres institutionnels et 3 membres partenaires. Les administrateurs collectivités territoriales sont désignés au sein des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ayant fait le choix de nommer un représentant au sein de l'Association. Ils sont répartis comme suit : 2 membres d'Annemasse Agglo, 1 membre de la Ville d'Annemasse, 1 membre de la Ville de Gaillard et 1 membre de la Ville d'Ambilly.

Ceci exposé,

Considérant que les actions menées par l'Office de commerce s'inscrivent dans la politique menée par Annemasse Agglo au titre de sa compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » et qu'il permet de renforcer l'attractivité commerciale de son cœur d'agglomération,

Considérant l'intérêt pour Annemasse Agglo de participer à la gouvernance de l'Office de Commerce,

Considérant que par délibération n°BC_2020_0095 du 23 juillet 2020, Annemasse Agglo avait désigné M. Patrick ANTOINE comme représentant d'Annemasse Agglo au sein de l'Assemblée générale et au sein du conseil d'administration de l'Office de commerce,

Vu la demande de M. Patrick ANTOINE de ne plus assurer cette représentation,

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DESIGNER M. Guillaume MATHELIER pour représenter Annemasse Agglo au sein de l'Assemblée générale de l'Office de commerce Coté Annemasse, en lieu et place de M. Patrick ANTOINE,

DE DESIGNER M. Guillaume MATHELIER pour représenter Annemasse Agglo au sein du Conseil d'administration de l'Office de commerce Coté Annemasse, en lieu et place de M. Patrick ANTOINE.

E) DIRECTION DE L'HABITAT

8 - CONVENTION DE FINANCEMENT 2023 OBSERVATOIRE LOCAL DES LOYERS PLS-ADIL 74

Rapporteur : Jean-Paul BOSLAND / technicien(ne) : Marie CHAMOSSET

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-37

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1986 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu le décret n°2014-1334 du 5 novembre 2014 relatif aux observatoires locaux des loyers ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2014 relatif aux observatoires locaux des loyers ;

Considérant que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a rendu obligatoire la mise en place d'observatoires locaux des loyers au sein des zones tendues, soumises à la taxe sur les logements vacants ;

Les Observatoires Locaux des Loyers constituent un outil pour le pilotage des politiques publiques de l'habitat, un outil pour la transparence du marché locatif, et produisent des informations sur les montants de loyer des logements du secteur privé (hors logements sociaux). La méthode de collecte et de traitement des données est définie par l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL).

Au plan national, il existe en 2023 34 observatoires locaux couvrant 57 agglomérations, réunis dans un réseau soutenu par le ministère de la cohésion des territoires et animé par l'ANIL. A l'échelle départementale, cette obligation porte sur les unités urbaines d'Annecy, d'Annemasse-Genevois et de Thonon-les-Bains, regroupant 52 communes en Haute-Savoie et 6 communes dans l'Ain. A cette échelle, l'observatoire est porté par l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement 74 (ADIL74).

L'Observatoire Local des Loyers de la Haute-Savoie a été lancé en 2022 et agréé le 27 juillet 2023 par arrêté du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour le périmètre des 58 communes observées.

Le budget 2023 de l'Observatoire Local des Loyers s'établit à 173 722 €, et est co-financé par l'Etat, le CD 74 et les EPCI concernés.

Considérant la candidature d'Annemasse agglo à l'encadrement des loyers, la participation de la collectivité s'élèverait à 12 220 €, à laquelle il convient d'ajouter 10 500 € pour la surcollecte de données requise dans le cadre de la candidature au dispositif d'encadrement des loyers.

Gabriel Doublet rappelle que la mise en place de l'observatoire constituait une condition sine qua non à l'encadrement des loyers. A ce jour, les services de l'Etat n'ont pas encore donné suite à la candidature d'Annemasse agglo au dispositif d'expérimentation d'encadrement des loyers.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le renouvellement, pour l'année 2023, de l'adhésion d'Annemasse Agglo à l'observatoire local des loyers de Haute-Savoie porté par l'ADIL 74 ;

D'ATTRIBUER à l'ADIL 74 une subvention total de 22 720€ pour 2023 et d'imputer la dépense sur le chapitre 6574 gestionnaire PLH du BP 2023 ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h10.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN

Le président

Gabriel DOUBLET